RÉGLEMENT INTÉRIEUR 2025

Plan d'eau de MÉRAL (2ème cat.) (géré par l'AAPPMA)

PÉRIODE DE PÊCHE: 1er janvier - 31 décembre

1. Carte de pêche

Tout pêcheur doit être titulaire d'une carte de pêche de l'année en cours acquittée auprès d'une AAPPMA du département (CPMA obligatoire). Pour les pêcheurs adhérents à l'EHGO, CHI ou URNE -> carte interfédérale.

Pour les autres pêcheurs non adhérents à l'EHGO, au CHI ou à l'URNE, s'acquitter d'une carte fédérale et AAPPMA du département (annuelle, hebdomadaire ou journalière).

2. Nombre de cannes

Carte de pêche	Nombre de cannes	Modes de pêche	Balances écrevisses
Interfédérale, majeure, mineure, hebdomadaire, journalière	4	Tous modes	6
Découverte «Femme» ou Découverte «-12 ans»	1	Tous modes	6

3. Périodes de pêche, tailles légales de capture et quotas de prélèvement

<u>Les pêches au vif, au poisson mort, au ver manié et à la mouche</u> ne sont autorisées que pendant la période d'ouverture de la pêche aux carnassiers.

Espèce	Taille légale	Taille légale	Période de pêche	Quotas	
	minimale/	maximale			
Truite arc en ciel	23 cm /	/	01/01 ▶ 31/12	6 / jour / pêcheur	
Brochet	60 cm	75 cm	01/01 ► 26/01 + 26/04 ► 31/12	2 / iour / pâchour	
Sandre	50 cm	/	01/01 ► 26/01 + 31/05 ► 31/12	3 / jour / pêcheur dont 2 brochets maximum	
Black Bass	40 cm	/	01/01 ► 26/01 + 01/07 ► 31/12	dont 2 brochets maximum	
Anguille jaune	12 cm	/	01/04 ► 31 <mark>/</mark> 08	Obligation de détenir et remplir un carnet	
				de pêche de l'anguille CERFA n° 14358*01	
				(Téléchargeable sur www.fedepeche.com)	
Ecrevisse à pattes grêles	9 cm	1	26/07 ▶ 04/08	1	
Grenouille verte	8 cm		01/07 ▶ 31/08	/	

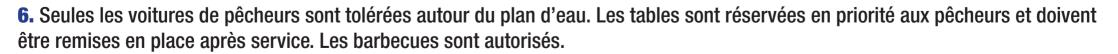
La pêche ne peut se pratiquer qu'à partir d'1/2 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil.

- 4. L'accès au plan d'eau sera interdit la veille des déversements de truites (information par voie de presse). Pour les autres espèces, si le nombre de prises n'est pas limité, chaque pêcheur, responsable et conscient du "plus" qui lui est offert, doit se montrer raisonnable, afin d'éviter un règlement plus strict. Des journées privées pourront être organisées par l'AAPPMA de Méral (information par voie de presse).
- 5. Ce plan d'eau est privé et l'association de pêche qui en est le propriétaire se réserve le droit d'en refuser l'accès à toutes personnes refusant de se soumettre à la règlementation.

Toutes agressions verbales ou physiques envers les gardes, les membres du bureau et les contrôleurs entraineront des sanctions (amendes, pêche interdite et accès au plan d'eau interdit).

INTERDICTIONS:

- Barques, pêche dans l'eau (wading) et float tube
- Baignade et feux
- Pêche de nuit
- Transport vivant des carpes de plus de 60 cm
- Camping (caravane, tente, camping car), les 2 roues
- Dégradation des arbres et fleurs



7. L'AAPPMA de Méral se réserve le droit de modifier le présent règlement, les pêcheurs en étant avisés par voie de presse.

Pêcheurs, pour une bonne gestion du plan d'eau,

- * APRÈS VOTRE PARTIE DE PÊCHE, VÉRIFIEZ QUE VOUS N'AVEZ RIEN LAISSÉ (bouteilles, sacs plastiques, ...)
- * INTERDICTION FORMELLE DE MANIPULER LES INSTALLATIONS.

Toute infraction entraînera des poursuites judiciaires pour lesquelles la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique se portera systématiquement partie civile.

